

## Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 10 février 2017

Date de publication : 16 février 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 3 février 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 15

Le 10 février 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Fontenay-le-Comte (85), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER.

### Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

*Mme Lydie BERNARD*

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORESTEL

*M. Nicolas GAMACHE*

Au titre du Conseil départemental de la Charente-Maritime

*Mme Catherine DESPREZ*

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Joël BLUTEAU

M. Bernard BORDET

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Jean-Claude RICHARD

M. Michel SIMON

### Étaient excusés :

M. Christian AIME, M. Bernard BELAUD, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Myriam GARREAU, M. Yann HELARY, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Stéphane VILLAIN

### Plan architecture et paysage : convention partenariat avec les trois CAUE



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41  
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

## Plan architecture et paysage : convention de partenariat avec les trois CAUE

### Contexte

La préservation et la mise en valeur de l'architecture et des paysages constituent un axe important de la charte de Parc, qui prévoit notamment l'élaboration d'une « charte architecturale et paysagère », des références pour l'habitat contemporain et la sensibilisation des collectivités et des habitants à l'architecture du Marais poitevin.

Le PNR propose aux CAUE de participer à cette élaboration pour mutualiser les connaissances, données et références existantes.

La formalisation de ce partenariat permettra également de mettre en œuvre un plan d'actions en 2017 à l'occasion des 40 ans de la loi sur l'architecture : concours photo "habiter le Marais", appel à projet auprès des habitants favorisant le recours aux architectes... Cette action est financée au travers du programme d'actions, complétée par le concours de la Caisse des dépôts et consignations.

La présente convention de partenariat 2017 qui vise à mettre en œuvre ce plan d'actions fait l'objet d'une contribution financière de la part du PNRMP au fonctionnement des CAUE, de manière à ce qu'ils mobilisent leur compétence au travers de cette stratégie collective et partagée.

Le montant de la contribution est calculé de manière forfaitaire à la somme de 2 600 € par CAUE, somme qui intègre adhésion et accompagnement technique.

### Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau autorise le Président à signer la convention correspondante.

Fait et délibéré les mois et an que dessus

